

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 A 18H30  
EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A FEUCHEROLLES**

## PROCES-VERBAL

La séance est ouverte par Monsieur Patrick LOISEL, Président, qui souhaite que les membres du Conseil aient une pensée forte pour Laurent RICHARD, puis procède à l'appel.

### **L'an deux mille vingt-trois**

Le mercredi 13 décembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué en date du 7 décembre 2023, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président,

### **Présents :**

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL (jusqu'à 19h35)

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL (jusqu'à 18h40)

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Jean Christophe SEGUIER, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE

### **Procurations :**

Olivier RAVENEL à Jean-Bernard HETZEL (à partir de 19h35)

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Laurent RICHARD à Olivier LEPRETRE

William FALCHETTO à Sylvie BIGAY

Eric MARTIN à Vincent GAY

Karine DUBOIS à Dominique GERBERT

Jean-Philippe ANTOINE à Gilles STUDNIA

**Excusé** : Yves DEKEYREL (à partir de 18h40)

**Absent** : Damien GUIBOUT

**Secrétaire de séance** : Stéphane GOMPERTZ

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 27 à 18h30 – le quorum est atteint

26 à 18h40 – le quorum est atteint

25 à 19h40 – le quorum est atteint

## CONVOCATION DU 7 DECEMBRE 2023

### ORDRE DU JOUR

- I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE**
- III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- IV. DELIBERATIONS :**

#### **I. RESSOURCES HUMAINES**

- 1. Renouvellement de la convention de mise à disposition de service à intervenir avec les communes de Chavenay, Feucherolles, Maule, Crespières, Saint-Nom-La-Bretèche, Mareil-Sur-Mauldre et Bazemont pour l'exercice de la compétence « Gestion des centres de loisirs »
- 2. Renouvellement de la convention de mise à disposition de service à intervenir avec la commune de Maule pour l'exercice de la compétence « exploitation du Cinéma Les Deux Scènes »
- 3. Autorisation de signature d'une convention portant création d'un service commun Systèmes d'Information entre la Communauté de Communes Gally Mauldre et les Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre, Chavenay et Bazemont
- 4. Adoption des modalités de mise en œuvre de l'aménagement du temps de travail et des cycles de travail
- 5. Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de postes
- 6. Désignation du référent déontologue des élus

#### **II. AFFAIRES FINANCIERES**

- 1. Attribution d'une subvention complémentaire 2023 à l'ADMR de Maule
- 2. Autorisation de signer un avenant n° 2 au bail professionnel avec la Commune de Feucherolles
- 3. Autorisation de signer la convention d'utilisation de locaux à intervenir entre la CCGM et la Commune de Mareil-sur-Mauldre pour l'exercice de la compétence « services de maintien à domicile des personnes âgées » (bureaux administratifs)
- 4. Autorisation de signer la convention d'utilisation du local portage de repas à intervenir entre la CCGM et la Commune de Mareil-sur-Mauldre pour l'exercice de la compétence « services de maintien à domicile des personnes âgées »
- 5. Adoption du Budget Primitif 2024 – budget communautaire
- 6. Montant de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux sur le territoire de la commune de Chavenay – exercice 2024



## **II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023**

Yves DEKEYREL déclare que le Président ayant refusé d'appliquer certaines dispositions du CGCT et de respecter les droits des élus minoritaires, il tient à se manifester contre ce déni de démocratie locale ; en conséquence, il ne participera pas aux débats et au vote relatif aux délibérations prévues à l'ordre du jour de ce conseil ; il demande à inclure sa déclaration au procès-verbal du Conseil Communautaire et d'acter le fait qu'il a quitté la réunion à 18h40.

Le Président prend acte de ce qu'il vient d'entendre puis demande s'il y a d'autres remarques.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Aucune décision du Président n'a été prise depuis le dernier Conseil.

## **IV. DELIBERATIONS**

### **I. RESSOURCES HUMAINES**

<b><u>1</u></b>	<b>Délibération 2023-12-77</b> <b>Renouvellement de la convention de mise à disposition de service à intervenir avec les Communes de Chavenay, Feucherolles, Maule, Crespières, Saint-Nom-La-Bretèche, Mareil-sur-Mauldre et Bazemont pour l'exercice de la compétence « Gestion des centres de loisirs »</b>	Rapporteur : <b>Patrick LOISEL</b>
-----------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Président rappelle que depuis 2013 des conventions de mise à disposition de service ont été signées entre la Communauté de Communes et les Communes de Chavenay, Feucherolles, Maule, Crespières, Saint-Nom-La-Bretèche, Mareil-sur-Mauldre et Bazemont pour la gestion des centres de loisirs et qu'il convient de les renouveler en raison de leur échéance prochaine puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de gestion des centres de loisirs, celle-ci est désormais assurée par la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire a approuvé une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre et les Communes de Chavenay, Feucherolles, Maule, Crespières, Saint-Nom-La-Bretèche, Mareil-Sur-Mauldre et Bazemont afin de fixer les modalités de mise à disposition des services ainsi que les modalités de remboursement,

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler ces conventions qui arriveront prochainement à échéance,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime émis par le Comité Social Territorial réuni le 28 novembre 2023,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 6 décembre 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** les conventions de mise à disposition à intervenir avec les Communes de Chavenay, Feucherolles, Maule, Crespières, Saint-Nom-La-Bretèche, Bazemont et Mareil-sur-Mauldre pour l'exercice de la compétence « Gestion des centres de loisirs » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement des communes.
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer ces conventions, tout document pris pour leur application, ainsi que tout avenant.

<u>2</u>	<b>Délibération 2023-12-78 Renouvellement de la convention de mise à disposition de service à intervenir avec la Commune de Maule pour l'exercice de la compétence « exploitation du Cinéma Les Deux Scènes »</b>	Rapporteur : <b>Patrick LOISEL</b>
----------	---	---------------------------------------

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit du renouvellement de la convention de mise à disposition de service pour l'exploitation du Cinéma à Maule puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de Communes Gally-Mauldre, l'exploitation du cinéma est désormais assurée par celle-ci,

**CONSIDERANT**, que le Conseil Communautaire a approuvé une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre et la Commune de Maule afin de fixer les modalités de mise à disposition des services ainsi que les modalités de remboursement,

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler cette convention arrivant prochainement à échéance,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime émis par le Comité Social Territorial réuni le 28 novembre 2023,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 6 décembre 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la convention de mise à disposition à intervenir avec la Commune de Maule pour l'exercice de la compétence « exploitation du cinéma » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement de la Commune.
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer cette convention, tout document pris pour son application, ainsi que tout avenant

<u>3</u>	<p><b>Délibération 2023-12-79</b>  <b>Autorisation de signature d'une convention portant création d'un service commun Systèmes d'Information entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre et les Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre, Chavenay et Bazemont</b></p>	<p>Rapporteur :  <b>Patrick LOISEL</b></p>
----------	--	--

Monsieur le Président déclare que l'étude menée dans chaque commune sur les systèmes d'information a permis de révéler que certaines avaient un besoin de partenariat et ajoute que Feucherolles sera porteuse et gestionnaire de ce service commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes de Gally Mauldre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**CONSIDERANT** que la CCGM et ses communes-membres ont actualisé depuis 2021 les réflexions en matière de mutualisation des services et des moyens, dans un souci de bonne administration et de bonne organisation des services,

**CONSIDERANT** la nécessité avérée de mettre en sécurité et à niveau les infrastructures informatiques de la CCGM et des Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre, Chavenay et Bazemont,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime émis par le Comité Social Territorial réuni le 28 novembre 2023,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 6 décembre 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la création au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 d'un service commun Systèmes d'Information entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre et les Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre, Chavenay et Bazemont,
- ⇒ **DESIGNE** la Commune de Feucherolles porteuse et gestionnaire du service commun Systèmes d'Information,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée précisant les modalités de son fonctionnement ainsi que tout avenant éventuel,
- ⇒ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

<u>4</u>	<b>Délibération 2023-12-80</b> <b>Adoption des modalités de mise en œuvre de</b> <b>l'aménagement du temps de travail et des</b> <b>cycles de travail</b>	Rapporteur : <b>Patrick LOISEL</b>
----------	--	---------------------------------------

Monsieur le Président rappelle l'obligation de respecter les règles et les temps de travail puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L611-1 à L613-11 du Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**VU** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, notamment son article 47,

**VU** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial,

**CONSIDERANT** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial réuni le 28 novembre 2023,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 6 décembre 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les modalités de mise en œuvre de l'aménagement du temps de travail et des cycles de travail, telles que proposées dans le protocole annexé à la présente délibération.

<b><u>5</u></b>	<b>Délibération 2023-12-81 Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de postes</b>	Rapporteur : <b>Patrick LOISEL</b>
-----------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Président déclare qu'il s'agit de supprimer les anciens postes suite à la réorganisation du temps de travail dans un service et à un avancement de grade puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre III articles L311-1 à L352-6,

**VU** le tableau des emplois,

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer, pour cause d'avancement de grade :

- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour occuper les fonctions de directeur de centre de loisirs.
- 1 poste d'agent social à temps complet, pour occuper les fonctions de directeur des affaires sociales



**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer, en raison de la modification du temps de travail :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions d'agent de portage des repas,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires en périodes de vacances scolaires pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments intercommunaux,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires en périodes de scolaires et 17.5h hebdomadaires en périodes de vacances scolaires pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments intercommunaux,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par le Comité Social Territorial réuni le 28 novembre 2023,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 6 décembre 2023,

**ENTENDU** l'exposé de M Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

⇒ **SUPPRIME**

- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour occuper les fonctions de directeur de centre de loisirs.
- 1 poste d'agent social à temps complet, pour occuper les fonctions de directeur des affaires sociales
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions d'agent de portage des repas,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires en périodes de vacances scolaires pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments intercommunaux,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 17.5h hebdomadaires en périodes de vacances scolaires pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments intercommunaux,

<u>6</u>	<b>Délibération 2023-12-82</b> <b>Désignation du référent déontologue des élus</b>	Rapporteur : <b>Patrick LOISEL</b>
----------	---	---------------------------------------

Monsieur le Président rappelle que chaque collectivité doit désigner un référent déontologue et précise que Monsieur Nicolas DESFORGES a accepté de travailler pour la CCGM pour une prestation en fonction de l'acte à hauteur de 80 €.

A la question de Gérard PARFAIT sur les conditions de saisine du déontologue, Michel DELAMAIRE répond qu'elle se fait à l'initiative d'un élu uniquement et à titre préventif.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**CONSIDERANT** que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 précitée offre à chaque élu la possibilité de consulter un référent déontologue, ce qui constitue une avancée pour que les élus puissent mieux appréhender les enjeux déontologiques, recueillir des conseils et se prémunir des risques juridiques, en particulier de ceux qui sont liés aux conflits d'intérêts,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 6 décembre 2023,

**ENTENDU** l'exposé de M Patrick LOISEL, Président,

### **Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération**

Les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par charte de l'élu local.

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu.

Par courriel du 28 novembre 2023, Monsieur le Président a sollicité Monsieur Nicolas DESFORGES, Préfet Honoraire et ancien Directeur Général de l'AMF afin de recueillir son accord pour exercer cette mission. Par courriel du même jour celui-ci a accepté.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par l'EPCI.

## Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de l'intercommunalité.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite par courrier à l'adresse suivante :  
Siège de la CCGM, Mairie de Feucherolles, 39 Grande Rue, 78810 FEUCHEROLLES.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

## Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** de désigner Monsieur Nicolas DESFORGES pour exercer les missions de référent déontologue,
- ⇒ **DECIDE** de fixer la rémunération du référent déontologue comme décrit à l'article 2 de la présente délibération,
- ⇒ **DECIDE** de fixer les modalités de saisine du référent et de délivrance du conseil conformément aux articles 2 et 3 de la présente délibération.

## II. AFFAIRES FINANCIERES

<u>1</u>	<b>Délibération 2023-12-83 Attribution d'une subvention complémentaire à l'association ADMR de Maule pour l'exercice 2023</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	---	---

Michel DELAMAIRE rappelle qu'une première subvention de 14 220 € avait été versée à l'association ADMR ; celle-ci demande un versement complémentaire de 2 743,50 € pour les frais de déplacement.

Adriano BALLARIN demande s'il ne serait pas envisageable d'aider cette association de manière pérenne au lieu de procéder aux versements de plusieurs subventions.

Michel DELAMAIRE souligne la difficulté de connaître le nombre d'heures d'intervention au moment du vote du budget et précise qu'il faudra toujours compléter en raison de ce décalage.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la demande de subvention complémentaire émanant de l'ADMR de Maule pour un montant de 2 743,50 €,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 6 décembre 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** d'allouer pour l'année 2023 une subvention complémentaire à l'ADMR de Maule de 2 743,50 €.

⇒ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

<u>2</u>	<b>Délibération 2023-12-84</b> <b>Autorisation de signer un avenant n°2 au bail professionnel avec la commune de Feucherolles</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	--	---

Michel DELAMAIRE indique que la mairie de Feucherolles va mettre à disposition de la CCGM un bureau supplémentaire pour le personnel qui arrivera début janvier 2024. Le loyer total annuel s'élève à 9 200 €.

Gérard PARFAIT fait remarquer que dans la convention il est noté deux bureaux et non un. Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un bureau qui a été divisé en 2.

A la question de Gérard PARFAIT sur le nombre de mètres carrés au total loué à la CCGM, Michel DELAMAIRE répond que cela représente environ 150 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer de locaux afin d'accueillir la direction des finances et des ressources humaines,

**CONSIDERANT** la proposition de la commune de Feucherolles d'aménager puis de mettre à disposition de la Communauté de Communes un bureau supplémentaire situé dans une aile de l'Hôtel de Ville moyennant le versement d'un loyer total annuel pour tous les bureaux loués de 9 200 €, charges comprises,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 6 décembre 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer l'avenant n°2 au bail à usage professionnel à intervenir avec la Commune de Feucherolles afin de disposer d'un bureau supplémentaire situé dans une aile de l'Hôtel de Ville sis 39, Grande rue à Feucherolles moyennant le versement d'un loyer total annuel pour tous les bureaux loués de 9 200 € charges comprises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- ⇒ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

<b>3</b>	<b>Délibération 2023-12-85</b> <b>Autorisation de signer la convention d'utilisation de locaux à intervenir entre la CCGM et la Commune de Mareil-sur-Mauldre pour l'exercice de la compétence « services de maintien à domicile des personnes âgées » (bureaux administratifs)</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	--	---

Michel DELAMAIRE précise que les délibérations 3 et 4 portent sur le même sujet mais pas pour les mêmes locaux. La présente délibération concerne les bureaux administratifs qui sont mis à disposition par la Commune de Mareil-sur-Mauldre à la CCGM.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

**VU** l'arrêté préfectoral N°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes de Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire, la gestion du portage de repas relève désormais de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer à compter du 16 juin 2023 une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre et la Commune de Mareil-Sur-Mauldre afin de fixer les modalités de mise à disposition des bureaux utilisés et afin d'établir les modalités de fonctionnement et de remboursement,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 6 décembre 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la convention de mise à disposition des bureaux à intervenir entre la Commune de Mareil-sur-Mauldre et la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'exercice de la compétence « Services de maintien à domicile des personnes âgées » fixant les modalités de mise à disposition, de prise en charge financière et de remboursement de la commune,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document.

<u>4</u>	<b>Délibération 2023-12-86</b> <b>Autorisation de signer la convention d'utilisation du local portage de repas à intervenir entre la CCGM et la Commune de Mareil-sur-Mauldre pour l'exercice de la compétence « services de maintien à domicile des personnes âgées »</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	---	---

Michel DELAMAIRE précise que cette délibération concerne les locaux du portage des repas (cuisine et partie technique) mis à disposition par la Commune de Mareil-sur-Mauldre à la CCGM.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

**VU** l'arrêté préfectoral N°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes de Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire, la gestion du portage de repas relève désormais de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre et la Commune de Mareil-Sur-Mauldre afin de fixer les modalités de mise à disposition du local portage de repas utilisé afin de préparer la livraison des repas et afin d'établir les modalités de fonctionnement et de remboursement,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 6 décembre 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la convention de mise à disposition du local portage de repas à intervenir entre la Commune de Mareil-sur-Mauldre et la Communauté de Communes Gally- Mauldre pour l'exercice de la compétence « Services de maintien à domicile des personnes âgées » fixant les modalités de mise à disposition, de prise en charge financière et de remboursement de la commune,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document pris pour son application.

<b><u>5</u></b>	<b>Délibération 2023-12-87B Adoption du Budget Primitif 2024 – budget communautaire</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
-----------------	---	---

# BUDGETS PRIMITIFS 2024

Conseil communautaire  
13 décembre 2023



## Rappel du DOB et évolutions





## RAPPEL DU DOB

---

### Lignes directrices transversales dont quelques anticipations à envisager dès 2024

- Dissolution du SIEED au 31 décembre 2025
- Compétence ALSH : socle de prestations harmonisées et socle tarifaire pour les centres de loisirs (socle que chaque niveau communal pourra compléter)
- Restauration : réflexion engagée sur les tarifs du portage des repas
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de rester en dessous de l'inflation
- Mettre en œuvre la mutualisation exprimée par plusieurs communes : services Systèmes d'Information et Communication et mise à jour du schéma de mutualisation des services et des moyens

2

## RAPPEL DU DOB

---

- Développer une politique d'acquisition foncière dynamique pour préparer les projets de développement économique et les autres projets communautaires
- Rééquilibrer à moyen terme la fiscalité des ménages et la fiscalité des entreprises :
  - fiscalité entreprise de la CCGM très en deçà de la moyenne des EPCI de même strate
  - nécessité d'une évolution législative sur la liaison des taux actuellement en vigueur

**A noter la réelle dynamique foncière tant sur les ménages que sur l'immobilier d'entreprise à l'échelle de notre territoire (notamment le village d'entreprises achevé et porté par la Commune de Feucherolles)**

- arrêter en 2024 le contenu de l'acte d'engagement intercommunal (feuille de route pluriannuelle intercommunale) et le finaliser
- Mise en place en investissement d'une politique de fonds de concours pour le soutien à l'investissement local pour 2024 – 2026 avec un règlement d'attribution de fonds de concours à élaborer et à proposer au conseil communautaire

3



# Estimation des résultats 2023



4

## ESTIMÉ GLOBAL 2023

	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023	Estimé 2023	Estimé 2023/ réalisé 2022
Recettes de fonctionnement	10 604 836	10 865 210	11 631 461	11 644 769	+7,2%
Dépenses de fonctionnement	10 604 836	9 652 591	11 631 461	10 781 247	+11,7%
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>1 212 619</b>	<b>0</b>	<b>863 522</b>	<b>-28,8%</b>

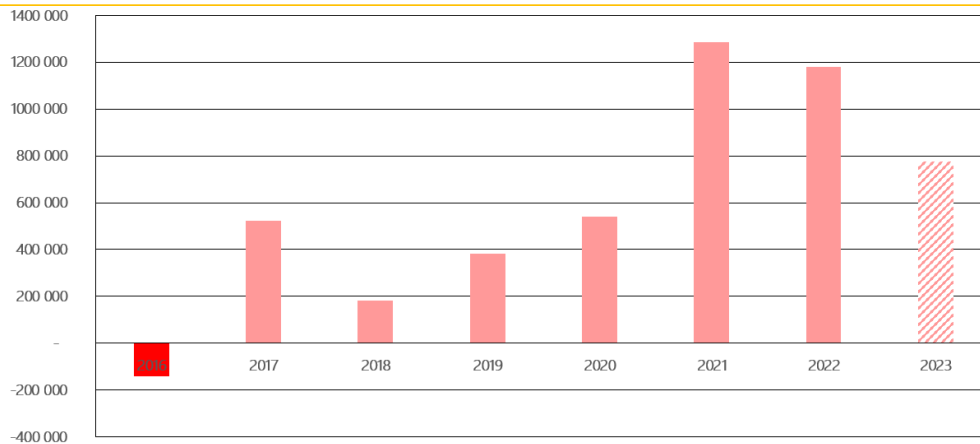
Recettes d'investissement	6 226 372	4 308 915	8 686 946	5 952 371	+38,1%
Dépenses d'investissement	6 226 372	2 543 502	8 686 946	4 751 846	+86,8%
<b>Solde d'investissement de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>1 855 413</b>	<b>0</b>	<b>1 200 525</b>	<b>-35,3%</b>
Solde des restes à réaliser (recettes - dépenses)	0	- 899 838	0	NA	

5

A la question d'Adriano BALLARIN de savoir si le FPIC est compris dans les 863 522€, Michel DELAMAIRE répond négativement car l'année n'est pas terminée.

Michel DELAMAIRE précise en outre que les dépenses d'investissement sont en augmentation significative par rapport à 2022, d'une part en raison du règlement des travaux de renaturation de la Mauldre et d'autre part en raison d'une amélioration du taux de réalisation, pour la première année, sur les investissements propres à la Communauté de Communes.

## EPARGNE DE GESTION DE LA CC GALLY-MAULDRE



6

## CONCLUSIONS POUR 2023

- Pour mémoire : les excédents de fonctionnement des exercices 2020, 2021 et 2022 ont été quasi exclusivement affectés à la section d'investissement (hormis une réserve de 155 612 € en 2021 et de 150 000 € en 2022)
- programme d'investissements dont le taux de réalisation s'améliore à 41,9% et à 22,6% si on ne prend en compte que les investissements directs de la CCGM hors délégation de maîtrise d'ouvrage au SMSO
- endettement nul au 31 décembre 2023

7

# Budget primitif 2024



8

## CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

### Les lignes directrices du BP 2024

En investissement :

- Un programme de 4,8 M€ (hors restes à réaliser)
- En priorité tourné vers l'environnement et le développement économique, mais pas uniquement (étude pour l'extension du centre de loisirs de Maule, travaux dans les centres de loisirs, vestiaire du stade de football ...)

En fonctionnement :

- La provision pour les études et les participations partenariales liées au PCAET : 144 K€
- La stabilisation de l'organisation des services et la poursuite de l'actualisation du schéma de mutualisation
- Le maintien des taux de fiscalité
- L'augmentation de la TEOM de + 2%
- L'augmentation du produit de la taxe GEMAPI de + 17,1%
- L'ajustement des tarifs pour les services rendus

9

## CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

---

Les contraintes :

- Une DGF stable dans le meilleur des cas
- Un retour au droit commun du FPIC depuis 2023
- Une revalorisation des bases du foncier estimée à +3,5% pour la dynamique des bases

10

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

---

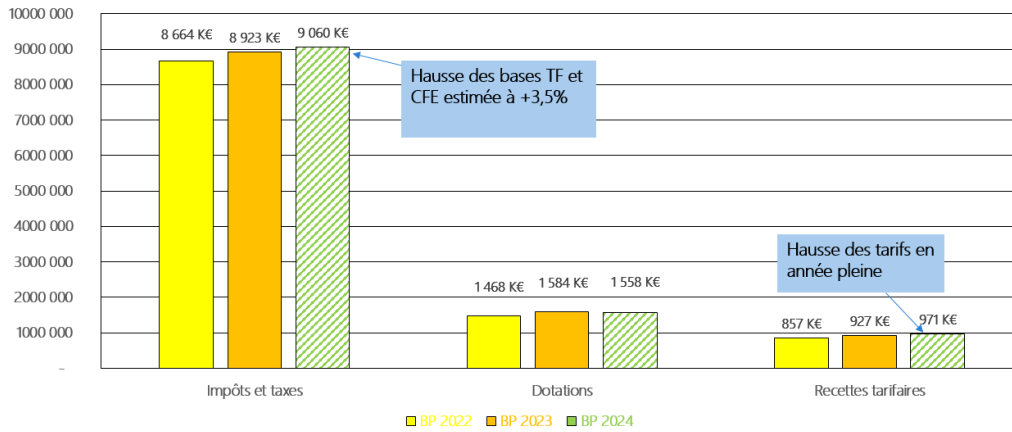
### Principales évolutions

- Recettes des familles : hausse de +3,1% en raison de la hausse des tarifs
- Revente du livre de cuisine intercommunal pour 56 000 € (estimation)
- Impôts et taxes : hausse globale de +2% en raison de la dynamique de la fraction de TVA compensant la CVAE et la TH
- Impositions directes : hausse de +2,9% avec maintien des taux actuels
  - Bases de TF et de CFE +3,5%
  - IFER et TASCOT +1,5%
  - TEOM produit à +2%
  - Produit GEMAPI de 150 K€
- Dotations : baisse de - 1,6% avec une DGF stable et une prévision de la dotation de compensation des groupements de communes en baisse de -2,5%

11

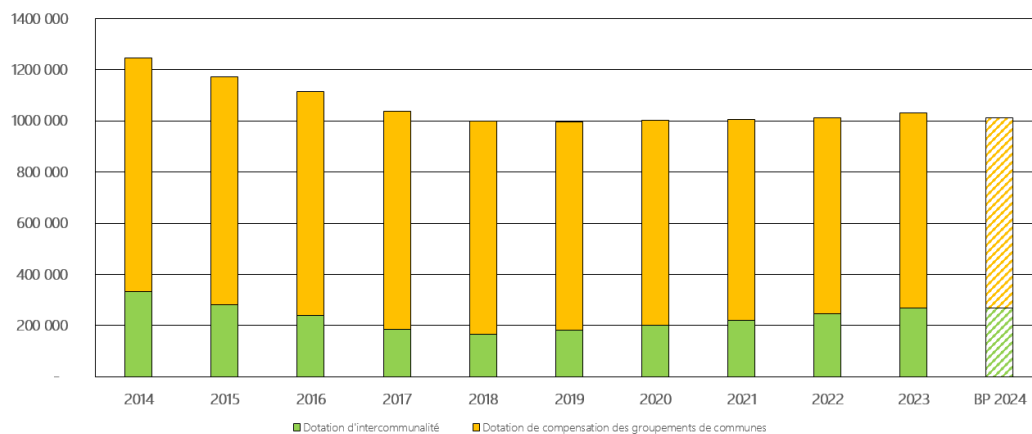
## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des 3 principaux chapitres en euros



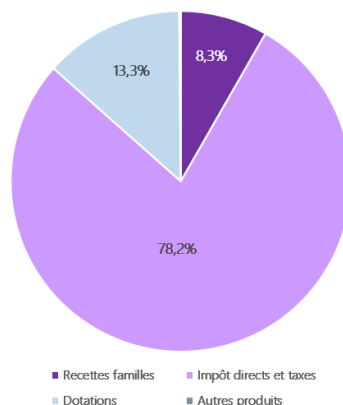
## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Evolution de la DGF de 2014 à 2023 en euros



## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Libellé	Budget 2023	Proposition Budget 2024	Budget 2024 / Budget 2023
<b>RECETTES</b>				
013	Atténuations de charges	4 000	13 050	<b>226,3%</b>
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	927 005	970 944	<b>4,7%</b>
73	Impôts et taxes	2 665 400	2 719 638	<b>2,0%</b>
731	Impôts directs	6 257 204	6 440 043	<b>2,9%</b>
74	Dotations et participations	1 584 289	1 558 440	<b>-1,6%</b>
75	Autres produits de gestion courante	609	2 300	<b>NS</b>
76	Produits financiers	-	-	
78	Reprise sur amortissements dépréciations et provisions	30 000	2 000	<b>NS</b>
<b>Total recettes réelles</b>		<b>11 468 507</b>	<b>11 706 415</b>	<b>2,1%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 954	0	
002	Résultat d'exploitation reporté	150 000	0	<b>NS</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>162 954</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>11 631 461</b>	<b>11 706 415</b>	<b>0,6%</b>



14

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Principales évolutions

Charges à caractère général : hausse de +11,5% liée à :

- Une augmentation des coûts des transports (contrats ldFM et sorties ALSH), nouvelle DSP en cours de négociation avec demande d'amélioration du service, hausse des carburants et l'inflation : 133 K€
- La création et la publication d'un livre de cuisine intercommunal : 100 K€
- Une hausse du coût de la collecte des déchets (contrat SEPUR) : 48 K€
- Etude pour la sortie du SIEED : 40 K€
- Entretien de la parcelle de Davron : 30 K€
- Une augmentation des tarifs de nos fournisseurs de repas pour les différents centres de loisirs : 14 K€

15

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

---

Charges de personnel : hausse de + 7,7% soit 153 K€ liée à :

➤ Décisions de la CCGM : + 79 K€

Pôle fonctions-support :

✓ Dépenses

- Recrutement d'un directeur finances et ressources humaines : + 62 K€
- Recrutement d'un responsable confirmé pour la communication mutualisée : + 12 K€
- Diminution de la mise à disposition d'un agent en charge de l'informatique( prise en charge directe par les communes : - 22 K€
- Fin des activités accessoires du DGA Finances et du DST de Feucherolles : - 10 K€
- Fin de mise à disposition secrétariat général : - 5 K€

✓ Recettes

- Mutualisation du service communication : +5 K€

Coût net supplémentaire par rapport au BP 2023 de + 32 K€, avec la refacturation en 2024 par la commune de Maule de la mise à disposition des services partagés de 2023 (79,8 K€). Il est à noter que le montant 2023 du financement de l'activité accessoire du DGA Finances sur 9,5 mois est de 3,8 K€).

16

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

---

Pôle social :

✓ Dépenses

- Création du poste de responsable des affaires sociales (en année pleine en 2024) : + 22 K€
- animateurs supplémentaires sur les centres de loisirs : +9 K€
- Fin de mise à disposition du CCAS de Maule : - 22 K€
- Réorganisation du service portage des repas : - 4 K€

Soit un coût net supplémentaire par rapport au BP 2023 de + 5 K€

Pôle urbanisme/développement économique :

- Examen avec les représentants de la Commune de Maule de la mise à disposition d'un agent du pôle urbanisme (convention qui prend fin en principe le 30 avril 2024)

17

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

---

- Promotions 2024 : + 1 K€
- Versement du CIA : + 6 K€
- Versement de la prime pouvoir d'achat : +14 K€
- Indemnisation des jours de CET (estimation) : + 6 K€
  
- Décisions imposées aux collectivités : 42 K€
  - Reclassements indiciaires : + 8 K€
  - Avancement d'échelons : + 7 K€
  - Augmentation du point d'indice en année pleine : + 9 K€
  - Attribution de 5 points d'indice à l'ensemble des agents : + 13 K€
  - Augmentation des contributions CNRACL et URSSAF : + 5 K€

18

Enregistré dans Lecteur Z

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

---

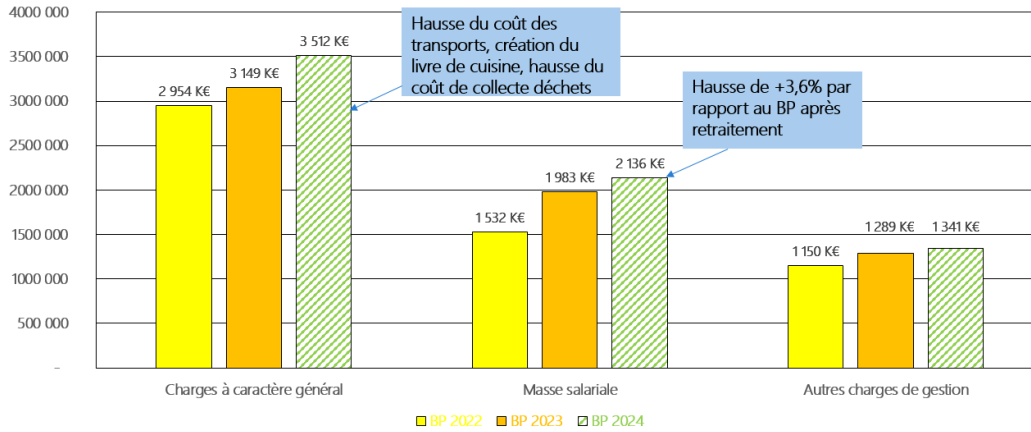
La masse salariale nette 2024 (après retraitement des paiements en 2024 des demandes de remboursements de l'année 2023, des fins de mise à disposition et réduction des activités accessoires ) est de 2 054 294 € au BP 2024, soit + 3,6% par rapport au BP 2023 (+71 K€).

19



## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

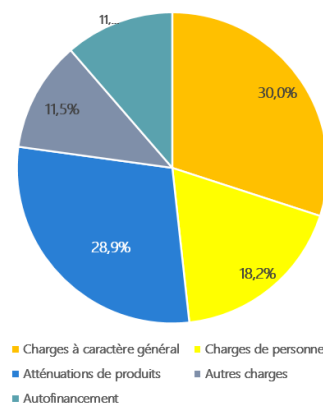
### Evolution des 3 principaux chapitres en euros



20

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Budget 2023	Proposition Budget 2024	Budget 2024 / Budget 2023
<b>DEPENSES</b>			
011 Charges à caractère général	3 149 123	3 512 347	11,5%
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 983 476	2 136 294	7,7%
014 Atténuations de produits	4 466 113	3 385 425	-24,2%
65 Autres charges de gestion courante	1 289 266	1 341 060	4,0%
66 Charges financières	208	0	-100,0%
67 Charges exceptionnelles	500	500	0,0%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>10 888 686</b>	<b>10 375 626</b>	<b>-4,7%</b>
023 Virement à la section d'investissement	635 170	1 236 919	94,7%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 205	91 370	-14,8%
68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	400	2 500	525,0%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>742 775</b>	<b>1 330 789</b>	<b>79,2%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 631 461</b>	<b>11 706 415</b>	<b>0,6%</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	



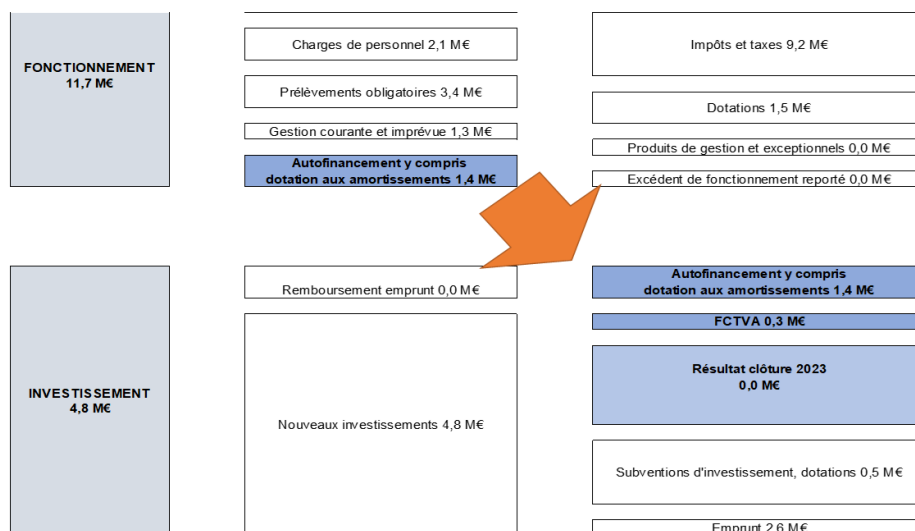
21

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Libellé	Budget 2023	Proposition Budget 2024	Budget 2024 / Budget 2023
<b>RECETTES</b>				
013	Atténuations de charges	4 000	13 050	226,3%
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	927 005	970 944	4,7%
73	Impôts et taxes	2 665 400	2 719 638	2,0%
731	Impositions directes	6 257 204	6 440 043	2,9%
74	Dotations et participations	1 584 289	1 568 440	-1,6%
75	Autres produits de gestion courante	609	2 300	NS
76	Produits financiers	-	-	
78	Reprise sur amortissements dépréciations et provisions	30 000	2 000	NS
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>11 468 507</b>	<b>11 706 415</b>	<b>2,1%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 954	0	
002	Résultat d'exploitation reporté	150 000	0	NS
	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>162 954</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 631 461</b>	<b>11 706 415</b>	<b>0,6%</b>
<b>DEPENSES</b>				
011	Charges à caractère général	3 149 123	3 512 347	11,5%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 983 476	2 136 294	7,7%
014	Atténuations de produits	4 466 113	3 385 425	-24,2%
65	Autres charges de gestion courante	1 289 266	1 341 060	4,0%
66	Charges financières	208	0	-100,0%
67	Charges exceptionnelles	500	500	0,0%
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>10 888 686</b>	<b>10 375 626</b>	<b>-4,7%</b>
023	Virement à la section d'investissement	635 170	1 236 919	94,7%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 205	91 370	-14,8%
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	400	2 500	525,0%
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>742 775</b>	<b>1 330 789</b>	<b>79,2%</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 631 461</b>	<b>11 706 415</b>	<b>0,6%</b>
	<b>RESULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

22

## LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES 2024



23

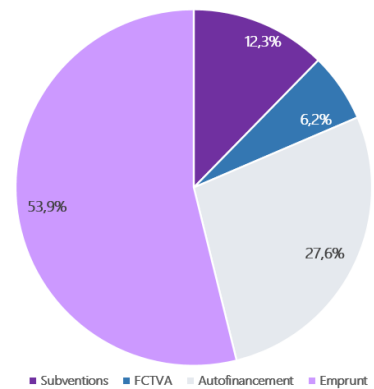
## RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024

- la subvention pour la piste cyclable Chemin de Richemont (485 K€)
- le remboursement du FCTVA (300 K€)
- la subvention pour les travaux de protection des inondations au Clos Bazin (75 K€)
- l'emprunt (2 595 K€) en attendant l'affectation du résultat 2023

24

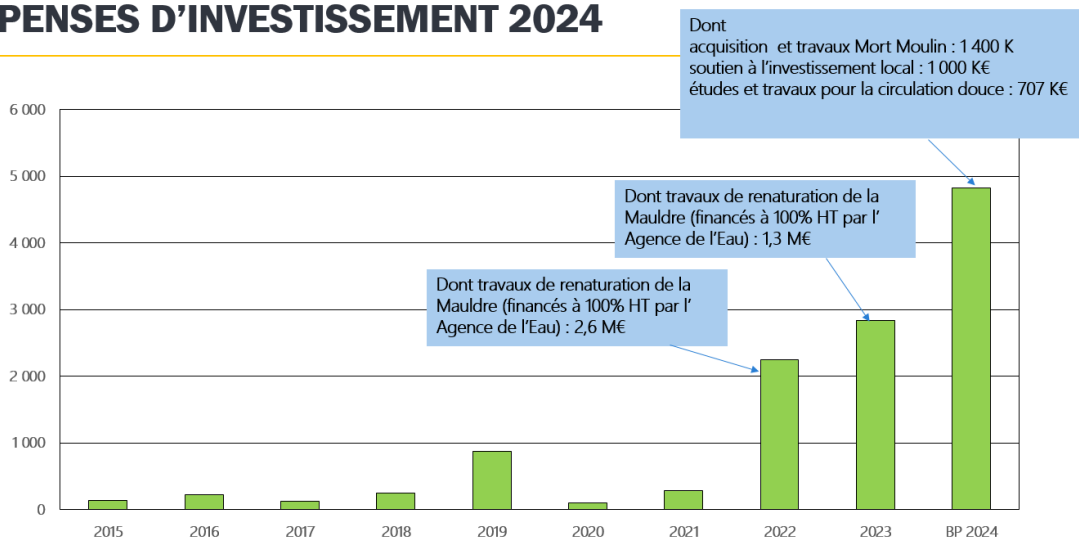
## RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024

	BP 2024
Subvention Région sur étude énergétique des bâtiments	7 000,00
Subvention piste chemin de Richemont et la Dorsale (Région)	160 416,67
Subvention piste chemin de Richemont et la Dorsale (Département)	324 997,33
Subvention étude travaux hydromorphologique Bazemont (AESN)	5 230,00
Subvention diagnostic hydraulique des zones humides	6 666,00
Subvention étude sur une ZAE Sur la RD 307	15 000,00
Subvention inondations clos Bazin (AESN)	74 800,00
FCTVA	300 500,00
Virement de la section de fonctionnement	1 236 919,00
Amortissements	91 370,00
<b>Sous total recettes d'investissement</b>	<b>2 222 899,00</b>
<b>Emprunt pour équilibrer l'investissement</b>	<b>2 595 400,00</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 818 299,00</b>



25

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024



26

Michel DELAMAIRE rappelle que le pic de 2019 correspondait à l'acquisition du terrain de Davron.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

### Pôle fonctions-support :

- Mise à niveau de l'infrastructure informatique : 80 K€

### Pôle social :

- étude de programmation + MOe (dossier subvention) pour l'extension du centre de loisirs de Maule : 180 K€
- subvention d'équipement pour la rénovation du vestiaire du terrain de football à Feucherolles : 225 K€

### Pôle Urbanisme/développement économique :

- acquisition de la parcelle de Mort-Moulin et démolition des bâtiments : 1 400 K€
- acquisition de la parcelle de la zone du Moulin à Mareil-sur-Mauldre : 700 K€
- soutien à l'investissement local : 1 000 K€
- une provision pour des colonnes enterrées sur le territoire : 75 K€

### Pôle transport :

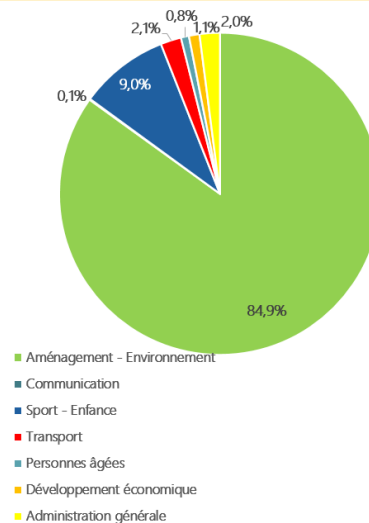
- études et le début des travaux pour la piste cyclable Chemin de Richemont : 587 K€
- participation à l'aménagement des abords de la gare de Saint-Nom-la-Bretèche : 100 K€

27

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

quelques éléments d'analyse par compétence

	BP 2024
SOUS TOTAL AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT - LOGEMENT	4 092 679,00
SOUS TOTAL COMMUNICATION	4 500,00
SOUS TOTAL CULTURE - SPORT - ENFANCE - JEUNESSE	432 720,00
SOUS TOTAL TRANSPORT	100 000,00
SOUS TOTAL PERSONNES AGEES	39 000,00
SOUS TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	51 000,00
SOUS TOTAL ADMINISTRATION GENERALE	98 400,00
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 818 299,00</b>



28

## SECTION D'INVESTISSEMENT

quelques éléments d'analyse par compétence

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
SOUS TOTAL AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT - LOGEMENT	4 092 679,00
SOUS TOTAL COMMUNICATION	4 500,00
SOUS TOTAL CULTURE - SPORT - ENFANCE - JEUNESSE	432 720,00
SOUS TOTAL TRANSPORT	100 000,00
SOUS TOTAL PERSONNES AGEES	39 000,00
SOUS TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	51 000,00
SOUS TOTAL ADMINISTRATION GENERALE	98 400,00
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 818 299,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
Subvention Région sur étude énergétique des bâtiments	7 000,00
Subvention piste chemin de Richemont et la Dorsale (Région)	160 416,67
Subvention piste chemin de Richemont et la Dorsale (Département)	324 997,33
Subvention étude travaux hydromorphologique Bazemont (AESN)	5 230,00
Subvention diagnostic hydraulique des zones humides	6 666,00
Subvention étude sur une ZAE Sur la RD 307	15 000,00
Subvention inondations clos Bazin (AESN)	74 800,00
FCTVA	300 500,00
Virement de la section de fonctionnement	1 236 919,00
Amortissements	91 370,00
<b>Sous total recettes d'investissement</b>	<b>2 222 899,00</b>
<b>Emprunt pour équilibrer l'investissement</b>	<b>2 595 400,00</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 818 299,00</b>
<b>SOLDE INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>

29

## FOCUS : COÛT DE REVIENT PORTAGE DE REPAS 2022

Coût total fonctionnement	251 230,63
Nombre de repas livrés en 2022	14 595

Recettes totales fonctionnement	196 796,99
Nombre de repas livrés en 2022	14 595

Coût de revient d'un repas	17,21
----------------------------	-------

Recettes d'un repas	13,48
---------------------	-------

Coût net d'un repas en 2022	3,73
-----------------------------	------

30

## FOCUS : COÛT DE REVIENT ALSH 2022

### Réalisé 2022

	TOTAL JOURS	TOTAL ENFANTS	TOTAL CHARGES	CHARGES ENF/JOUR	TOTAL RECETTES	RECETTES ENFANT/JOUR	COÛT ENFANT/JOUR
ALSH MAULE	112	8730	462 229,91 €	52,95 €	259 939,39 €	29,78 €	23,17 €
ALSH CHAVENAY	89	3535	153 695,97 €	43,48 €	83 452,86 €	23,61 €	19,87 €
ALSH CRESPIERES	86	2355	113 666,53 €	48,27 €	74 957,56 €	31,83 €	16,44 €
ALSH SAINT NOM	93	6810	241 112,94 €	35,41 €	190 166,27 €	27,92 €	7,48 €
ALSH FEUCHEROLLES	93	4083	184 539,38 €	45,20 €	89 691,63 €	21,97 €	23,23 €
ALSH BAZEMONT	36	1068	38 512,08 €	36,06 €	9 909,48 €	9,28 €	26,78 €
ALSH MAREIL SUR MAULDRE	36	1499	68 222,88 €	45,51 €	17 292,74 €	11,54 €	33,98 €
				43,84 €		22,27 €	21,56 €

Ce travail de compilation sera complété avec les résultats 2023 et fera l'objet d'une analyse avec chaque commune

31

Michel DELAMAIRE tient à rappeler que tant pour le portage des repas que pour les ALSH, ce ne sont que des coûts directs sans les coûts indirects ni les charges de gestion communes. Il s'agit d'une base de réflexion qu'il faudra consolider en 2024. Enfin, il remercie les services pour le travail réalisé.

## DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE

- La fiscalité des ménages :
  - La hausse du taux de taxe foncière n'est pas envisagée
- TEOM :
  - Pour les 11 communes, les bases prévisionnelles 2024 ne sont pas communiquées. Le vote des taux sera effectué lors du budget supplémentaire pour la reprise des résultats. Dans le cadre du BP 2024, il a été retenu + 2% d'augmentation.

32

## DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE

- Produit de la Taxe GEMAPI : bilan sur les six dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024	Total
Recettes	60 000	60 000	60 000	80 000	120 000	128 000	150 000	658 000
Dépenses	27 445	25 017	42 590	43 060	10 274	88 227	187 000	423 613
Solde	32 555	34 983	17 410	36 940	109 726	39 773	37 000	234 387

Des travaux sont prévus au BP 2024 :

- Les travaux de prévention des inondations à Mareil-sur-Mauldre : 112 K€
- Le contrat d'entretien et d'égagement des berges de la Mauldre : 25 K€

Soit un total de dépenses nouvelles de 137 K€.

Les travaux liés à la GEMAPI sont donc en forte progression et la provision constituée ces dernières années pourrait ne pas suffire à financer ces dépenses.

Le produit GEMAPI est proposé en hausse de + 17,1% à 150 000 € au budget 2024.

33

Michel DELAMAIRE précise que le solde de 234 387 € laisse très peu de marge et ne permet pas de faire face aux programmes pluriannuels d'investissement transmis par le SMSO.

A la question de Jérôme COTIGNY de savoir si Hydreaulys a fait une demande en ce qui concerne le Ru de Gally, Michel DELAMAIRE précise que le chiffre n'était pas connu à ce stade.

## BP 2024 GLOBAL : fonctionnement + investissement = 16 524 714 €

### FONCTIONNEMENT

	Libellé	Budget 2023	Proposition Budget 2024	Budget 2024 / Budget 2023
<b>RECETTES</b>				
013	Atténuations de charges	4 000	13 050	226,3%
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	927 005	970 944	4,7%
73	Impôts et taxes	2 665 400	2 719 638	2,0%
731	Impôts directs	6 257 204	6 440 043	2,9%
74	Dotations et participations	1 584 289	1 558 440	-1,6%
75	Autres produits de gestion courante	609	2 300	NS
76	Produits financiers	-	-	NS
78	Reprise sur amortissements dépréciations et provisions	30 000	2 000	NS
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>11 468 507</b>	<b>11 706 415</b>	<b>2,1%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 954	0	NS
002	Résultat d'exploitation reporté	150 000	0	NS
	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>162 954</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 631 461</b>	<b>11 706 415</b>	<b>0,6%</b>
<b>DEPENSES</b>				
011	Charges à caractère général	3 149 123	3 512 347	11,5%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 983 476	2 136 294	7,7%
014	Atténuations de produits	4 466 113	3 385 425	-24,2%
65	Autres charges de gestion courante	1 289 266	1 341 060	4,0%
66	Charges financières	208	0	-100,0%
67	Charges exceptionnelles	500	500	0,0%
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>10 888 686</b>	<b>10 375 626</b>	<b>-4,7%</b>
023	Virement à la section d'investissement	635 170	1 236 919	94,7%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 205	91 370	-14,8%
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	400	2 500	525,0%
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>742 775</b>	<b>1 330 789</b>	<b>79,2%</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 631 461</b>	<b>11 706 415</b>	<b>0,6%</b>
	<b>RESULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

### INVESTISSEMENT

	BP 2024
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
SOUS TOTAL AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT - LOGEMENT	4 092 679,00
SOUS TOTAL COMMUNICATION	4 500,00
SOUS TOTAL CULTURE - SPORT - ENFANCE - JEUNESSE	432 720,00
SOUS TOTAL TRANSPORT	100 000,00
SOUS TOTAL PERSONNES AGEES	39 000,00
SOUS TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	51 000,00
SOUS TOTAL ADMINISTRATION GENERALE	98 400,00
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 818 299,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Subvention Région sur étude énergétique des bâtiments	7 000,00
Subvention piste chemin de Richemont et la Dorsale (Région)	160 416,67
Subvention piste chemin de Richemont et la Dorsale (Département)	324 997,33
Subvention étude travaux hydromorphologique Bazemont (AESN)	5 230,00
Subvention diagnostic hydraulique des zones humides	6 666,00
Subvention étude sur une ZAE Sur la RD 307	15 000,00
Subvention inondations clos Bazin (AESN)	74 800,00
FCTVA	300 500,00
Virement de la section de fonctionnement	1 236 919,00
Amortissements	91 370,00
<b>Sous total recettes d'investissement</b>	<b>2 222 899,00</b>
<b>Emprunt pour équilibrer l'investissement</b>	<b>2 595 400,00</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 818 299,00</b>
<b>SOLDE INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>

34

## Questions

35



Gilles STUDNIA déclare qu'il a constaté que les documents transmis pour le Conseil Communautaire n'ont subi aucune modification après les questions posées en commission affaires générales et financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes.

Il souligne les points suivants :

- « Compte 66032 : pourquoi une hausse de 352,9 % ?
- Compte 61521 : dépense nouvelle de 30 000 € : pour quel terrain cette dépense est-elle affectée ?
- Compte 617 : pourquoi maintenir 138 360 € alors que chaque année on ne dépasse pas 50 000 € ?
- Compte 6188 : comment expliquez-vous un triplement en deux ans ?
- Compte 6232 : pourquoi une hausse de 50 % de budget à budget ?
- Compte 62376 : a émis des réserves tant en commission affaires générales et financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes et communication qu'en bureau communautaire sur les prévisions très optimistes concernant le projet de livre culinaire
- Compte 6245 : qu'en est-il alors que la DSP 30 a été attribuée et entre en vigueur d'ici peu ? Une somme de 30 000 € était prévue en 2023 pour une étude de covoiturage, qu'en est-il ?
- Compte 6251 : 2697 € + 799 % par rapport à 2023 quel est l'usage prévu ?
- Compte 739221 : l'estimation en atterrissage est de 2 118 589 € ; or, avec la démutualisation du FPIC, le montant payé par la CCGM est de 1 043 207 € ; le tableau des dépenses de fonctionnement est donc faux
- Concernant les investissements vous faites ressortir des montants variables pour d'hypothétiques acquisitions et travaux sur les parcelles de Mort Moulin et Mareil, ces chiffres ont-ils un fondement ?
- Sur la parcelle de Davron, à quoi correspondent les 16 000 € de frais d'étude avant cession et les 30 000 € de frais d'entretien ? »

Michel DELAMAIRE apporte les réponses suivantes :

- Concernant les voyages et déplacements, les frais correspondent aux frais de déplacement des collaborateurs lorsqu'ils partent en formation ou en mission.
- Concernant les 30 000 € pour le terrain sur Davron, ceux-ci correspondent à l'entretien de ce terrain et les 16 000 € sont prévus pour rembourser les frais engagés par la commune suite au contentieux.
- Concernant le FPIC, le résultat de l'exercice 2023 viendra abonder ; Michel DELAMAIRE rappelle que l'exercice n'est pas clos et qu'il n'est pas possible d'inscrire par anticipation un excédent pour un budget voté avant le 31 décembre.
- Sur les crédits d'étude, une partie est destinée au volet PCAET ; si les crédits ne sont pas ouverts, on ne peut pas engager les études.
- Pour les transports, les discussions sont en cours sur la DSP 30 avec la mise en place d'un bus express de Maule à Pont de Sèvres qui n'était pas dans la DSP jusqu'à présent.

Myriam BRENAC ajoute que des retours sont attendus concernant l'étude de covoiturage.

Concernant les ALSH, Adriano BALLARIN tient à souligner un point important : les sommes cumulées sont des sommes que la CCGM doit aux communes pour lesquelles l'EPCI a reçu les recettes mais paie à N + 1.

Monsieur le Président en convient et ajoute qu'effectivement ce sujet doit être examiné rapidement.

Michel DELAMAIRE proclame que le fait que la CCGM paie à N+1 et que cela soit fait de manière permanente n'entâche pas la sincérité du budget selon la Chambre Régionale des Comptes.

En outre, il répond que les 30 000 € au compte 66032 correspondent à une étude menée avec l'EPFIF concernant le terrain le long de la RD30 afin d'apprécier avec le Conseil Régional, dans le cadre du projet de SDRIF-e, si cette zone peut devenir un secteur d'activité économique.

Myriam BRENAC complète en informant qu'un projet avec le Conseil Départemental des Yvelines est en cours pour la mise en place d'un rond-point à ce niveau.

Monsieur le Président fait remarquer que des questions aussi détaillées pourraient être posées directement aux services ou en commission dédiée.

Concernant le compte 617, Monsieur le Président donne la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui indique que l'inscription des 159 000 € tient compte de l'approbation du PCAET et du lancement d'un certain nombre d'études en 2023. L'atterrissage sera inférieur au prévisionnel car toutes les études n'ont pas pu être engagées. Le même montant est réinscrit dans la mesure où il a été considéré dans le PCAET que toutes les dépenses d'ores et déjà inscrites dans les budgets étaient reconduites tant en fonctionnement qu'en investissement.

Elle souligne également qu'il était mentionné dans la note de synthèse que les services restaient à la disposition des élus pour tout questionnement ou toute explication détaillée.

Dominique GERBERT souhaite évoquer l'atterrissage 2023 et son impact sur le budget 2024 ; il comprend que pour un certain nombre de lignes le résultat final peut être différent puisqu'il s'agit d'une prévision ; toutefois, pour le FPIC, il explique que « l'on sait depuis le 20 septembre que le FPIC ne sera plus mutualisé et on connaît la dépense du FPIC de l'EPCI qui sera de 1 043 207 € ; il n'est donc pas justifié selon lui d'avoir inscrit dans l'atterrissage 2023 2 118 000 € ; cela représente une différence d'1 000 000 € et cela a un fort impact car il y aura 1 000 000 € de moins de dépenses ».

Michel DELAMAIRE rappelle que les crédits restants du FPIC 2023 ont été proposés en utilisation lors du Conseil Communautaire du 8 novembre. Il ajoute que des crédits étaient prévus pour verser une attribution de compensation augmentée par révision libre aux communes et en investissement des fonds de concours à des communes, délibérations qui n'ont pas été adoptées. Le résultat sera constaté dans le compte administratif ; pour le moment, on est de budget primitif à budget primitif. Enfin, il rappelle avoir mentionné lors du détail du budget qu'une ligne de crédit de paiement d'1 000 000 € était prévue pour les fonds de concours si un accord était trouvé au sein du Conseil Communautaire pour mettre en place un soutien à l'investissement local.

Gilles STUDNIA demande un vote à bulletin secret.

Myriam BRENAC remercie le travail réalisé par les services.

Stéphane GOMPERTZ tient à rappeler qu'il s'agit d'un prévisionnel qui devra être revu par la suite ; c'est la raison pour laquelle il s'agit d'un budget primitif. Il ajoute qu'il appelle à « aller de l'avant. »

Monsieur le Président déclare que c'est la première fois qu'un vote à bulletin secret sur un budget primitif est sollicité et demande quels sont les élus qui souhaitent un tel vote.

Départ de M. RAVENEL à 19h35.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312-1,

**VU** la loi 92-125 du 6 février 1992,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 2023-11-71 du 8 novembre 2023 prenant acte de la tenue d'un Débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter le Budget Primitif pour 2024,

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 6 décembre 2023, hormis 3 avis abstentionnistes (Messieurs Leprêtre, Studnia et Gerbert) et un avis défavorable (Monsieur Camard),

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après une demande de vote à bulletin secret par 1/3 des membres du Conseil communautaire,

Après avoir désigné M. Jérôme COTIGNY et M. Gérard PARFAIT comme assesseurs,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins	32
- Bulletins blancs ou nuls	0
- Suffrages exprimés	32
- Nombre de voix POUR :	15
- Nombre de voix CONTRE :	17

⇒ **N'ADOpte PAS** par nature et chapitre le Budget Primitif de la Communauté de communes pour l'exercice 2024, pour les montants ci-après :

**Section de fonctionnement :**  
**Recettes :**

	<b>BP 2024</b>
Chapitre 013 – Atténuations de charges	13 050,00
Chapitre 70 – Vente de produits	970 944,00
Chapitre 73 – Impôts et taxes	2 719 638,00
Chapitre 731 – Impositions directes	6 440 043,00
Chapitre 74 – Dotations et participations	1 558 440,00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	2 300,00
Chapitre 78 – Reprises de provisions	2 000,00
<b>Sous total recettes de l'exercice</b>	<b>11 706 415,00</b>
Chapitre 002 – Excédent reporté	0,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 706 415,00</b>

**Dépenses :**

	<b>BP 2024</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général	3 512 347,00
Chapitre 012 – Charges de personnel	2 136 294,00
Chapitre 014 – Atténuations de produits	3 385 425,00
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	1 236 919,00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 370,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 341 060,00
Chapitre 66 – Charges financières	0,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	500,00
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	2 500,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 706 415,00</b>

**Section d'investissement :**  
**Recettes :**

	<b>BP 2024</b>
Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté	0,00
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	1 236 919,00
Chapitre 024 – Produits de cession d'immobilisations	0,00
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 370,00
Chapitre 10 – Dotations	300 500,00
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	594 110,00
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	0,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	2 595 400,00
<i>Reports</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 818 299,00</b>

**Dépenses :**

	<b>BP 2024</b>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	86 500,00
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	1 328 830,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 385 982,00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 016 987,00
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	0,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00
<i>Reports</i>	<i>0,00</i>
<b>Sous total dépenses de l'exercice</b>	<b>4 818 299,00</b>
Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 818 299,00</b>

⇒ **DIT** que la délibération est en conséquence rejetée.

Hervé CAMARD précise que les représentants de Maule ont voté CONTRE pour quatre raisons évoquées en commission affaires générales et financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes, à savoir :

- « Qu'en est-il de la répartition du FPIC et de la proposition de Saint-Nom de prendre en charge une partie de son FSRIF ?
- Qu'en est-il de l'attribution de compensation de 100 000 € pour Maule pour le financement du parking ?
- Qu'en est-il du remboursement de la fin de la mutualisation des services partagés à hauteur de 60 000 € ?
- Qu'en est-il de la suppression du poste de l'agent en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme mi-temps à Maule ? »

Il ajoute que, depuis 3 ans, Maule ne cesse « d'être mise de côté » : perte de la vice-Présidence, pas de conseiller délégué, fin de la mutualisation, changement de siège social sans information.

Vincent GAY rétorque que la fin de la mutualisation a été sollicitée par Maule.

Hervé CAMARD réplique négativement et indique que Maule avait demandé l'arrêt de 2 postes uniquement mais pas l'arrêt de toute la mutualisation.

Monsieur le Président fait remarquer que les réponses ont été données directement à Olivier LEPRETRE lors d'un entretien et prend acte de la décision des élus.

Les conséquences de ce rejet du budget sont que Monsieur le Préfet va être saisi, une analyse sera réalisée et la décision viendra du Préfet et de la Chambre Régionale des Comptes qui statuera pour avis.

Stéphane GOMPERTZ regrette la situation et demande comment la CCGM va pouvoir fonctionner en attendant la réponse de la préfecture ; il demande si début janvier un groupe de travail ne pourrait pas se réunir pour examiner le document soumis et les questions posées.

Olivier LEPRETRE spécifie que le budget doit être adopté avant le 15 avril et que l'implication du Préfet et de la CRC n'arrive qu'après ; « un vote CONTRE n'est pas un vote de blocage mais un vote pour une meilleure compréhension et discussion. »

Gilles STUDNIA annonce qu'il est aisé de déterminer les votes CONTRE ; les deux communes concernées n'ont pas eu de réponses ni de prise en considération de leurs demandes et confirme la date du 15 avril pour voter le budget.

Michel DELAMAIRE rappelle que la prise en charge par la CCGM du FSRIF auquel est éligible la Commune de Saint-Nom-La-Bretèche est illégale ; il tient à rectifier les propos d'Hervé CAMARD sur la non-réponse concernant l'agent du pôle urbanisme mis à disposition de Maule et projette de nouveau la diapositive qui mentionne « examen avec les représentants de la commune de Maule de la mise à disposition de l'agent » ; la réponse a donc été donnée.

Monsieur le Président laisse la parole à la Directrice des Services qui lit l'article du CGCT : « Le conseil communautaire a aux termes de l'article 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'au 15 avril pour voter le budget primitif. Si le conseil communautaire rejette le budget celui-ci est transmis dans les 15 jours qui suivent aux services de la Préfecture ainsi qu'à la Chambre Régionale des Comptes. La Chambre Régionale des Comptes dispose d'un mois pour faire une proposition au Préfet, celui-ci peut alors valider le budget. Concrètement en ce qui concerne le budget de fonctionnement la Chambre régionale des comptes s'attache à vérifier l'équilibre des dépenses et des recettes si le budget proposé est en équilibre elle le valide elle ne s'attache pas à l'opportunité des dépenses. En ce qui concerne le budget d'investissement l'analyse est différente, la Chambre Régionale des Comptes va s'attacher à rechercher quels sont les investissements qui emportent l'adhésion du conseil, elle va les valider et refuser ceux qui dans les débats du conseil ont soulevé des oppositions. En aucun cas l'EPCI est mis sous tutelle, il continue de fonctionner, les dépenses sont encaissées, les factures réglées, les agents payés. »

<b><u>6</u></b>	<b>Délibération 2023-12-88 Montant de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux sur le territoire de la Commune de Chavenay – exercice 2024</b>	Rapporteurs : <b>Myriam BRENAC Michel DELAMAIRE</b>
-----------------	---	--

Comme tous les ans, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le montant de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux sur le territoire de la Commune de Chavenay ; la liste des entreprises concernées est en annexe.

Gérard PARFAIT demande comment est défini le mot « entreprise » dans la mesure où des personnes en profession libérale sont mentionnées dans le tableau.

Myriam BRENAC et Jérôme COTIGNY précisent que ce sont des particuliers qui font deux déclarations dont une pour activité à leur domicile.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-14 et R. 2224-28 qui prévoient que les collectivités assurent l'élimination des déchets d'origine commerciale ou artisanale qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement dans les mêmes conditions que les déchets des ménages,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères »,

**VU** la délibération du conseil municipal de Chavenay du 12 mai 1999 instituant conformément à l'article L2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales, une redevance spéciale applicable à la collecte des déchets commerciaux et artisanaux et les délibérations suivantes revalorisant chaque année ces montants,

**CONSIDERANT** que la redevance spéciale instituée par et sur la commune de Chavenay constitue une ressource complémentaire à la TEOM dont dépend l'équilibre financier du service de collecte, de traitement et de valorisation de cette zone,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le montant de la redevance spéciale auprès des professionnels de la commune de Chavenay, au titre de l'année 2024,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 6 décembre 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Myriam BRENAC, vice-Présidente en charge du transport, des déplacements et des circulations douces, Maire de Chavenay et de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **FIXE** le montant de la redevance spéciale pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets commerciaux et artisanaux pour l'exercice 2024 selon le tableau joint en annexe.
- ⇒ **AUTORISE** le Président à lever lesdits montants auprès des entreprises concernées par ledit tableau.

## ANNEXE : Redevance spéciale d'élimination des déchets de la Commune de Chavenay – année 2024

Nom	Adresse	Redevance 2022	Redevance 2023	Redevance 2024
4 J EVENEMENT SARL	Rue de Davron	27,82 €	28,77 €	30,07 €
Action Service	2 avenue du Vallon	27,82 €	28,77 €	30,07 €
Aéroport de Paris	14 rue Louis Blériot -Orly Aéroport	23 227,68 €	24 017,42 €	25 098,21 €
L' Agence du Vallon - Essa Immobilier Chavenay	2 avenue du Vallon	27,82 €	28,77 €	30,07 €
ancrage et energie - lexa s	21D rue Haute		43,15 €	45,09 €
AMG Menuiserie Générale	477 route de Grignon	166,68 €	172,35 €	180,10 €
Audio Scène	Route de Davron	27,82 €	28,77 €	30,07 €
AXA - ODIN	2, rue du Vallon		28,77 €	30,06 €
BEST CELSIUS	1 bis rue de Gally	63,97 €	66,15 €	69,13 €
chez Pierre Café Kanterf -	16 Grande Rue	27,82 €	28,77 €	30,07 €
Chavenay Auto	426 rue de Grignon	38,39 €	39,70 €	41,48 €
Chavenay Immobilier	Place Rosrath	27,82 €	28,77 €	30,07 €
Chevance Plombier	9 rue de la Fontaine Magnant	206,40 €	213,41 €	223,02 €
Chrysalide Beauté	2 avenue du Vallon	41,73 €	43,15 €	45,09 €
DMC Cuisine	297 rue de Grignon	27,82 €	28,77 €	30,07 €
BERAUD Patrick docteur	20 rue Haute	41,73 €	43,15 €	45,09 €
Ecuries de Chavenay	12 rue des Clayes	27,82 €	28,77 €	30,07 €
EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX	Rue de Davron	730,54 €	755,38 €	789,37 €
EM et Partners	427 rue de Grignon	27,82 €	28,77 €	30,07 €
ENGIE HOME SERVICES IDF	TSA 26810 - 59793 Lille Cedex 9	730,54 €	755,38 €	789,37 €
EPIS ET PAINS	5 rue de Gally	142,53 €	147,37 €	154,00 €
ESPACE CORPS ET CONSCIENCE	2, av du Vallon		43,15 €	45,09 €
Eyden Coiffure	2 avenue du Vallon	41,73 €	43,15 €	45,09 €
FCA REACONFORT SARL	1 bis rue de Gally	63,97 €	66,15 €	69,13 €
FIR DEVELOPPEMENT	Rue de Davron	730,54 €	755,38 €	789,37 €
GLS CORP	2 avenue du Vallon	27,82 €	28,77 €	30,07 €
GOLF SKILLS	4 rue de Gally	41,73 €	43,15 €	45,09 €
GUILLET Marjorie Médecin	6, rue des écoles		43,15 €	45,09 €
JML Entreprise	5 rue de Gally	27,82 €	28,77 €	30,07 €
LACHAUX Isabelle Sophrologue	2, avenue du Vallon		43,15 €	45,09 €
Les Coloriés	4 rue de Gally	246,10 €	254,47 €	265,92 €
Lever	8 rue de Gally	63,97 €	66,15 €	69,13 €
MARTINS C. - Infirmière	2 avenue du Vallon	41,73 €	43,15 €	45,09 €
MAHIEU Sandrine - Infirmière	2, avenue du vallon		43,15 €	45,09 €
MEDLYN SAS (La Caravelle)	1 rue de Beynes	142,53 €	147,37 €	154,00 €
Millenium SARL	2 avenue du Vallon	27,82 €	28,77 €	30,07 €
Nicolsen chocolatier - SARL JESSY	3 rue de Gally	316,99 €	327,77 €	342,52 €
Pharmacie du Vallon cotenceau	2 avenue du Vallon	186,92 €	193,27 €	201,97 €
Les Ruisselets - Proxy	1 rue du Champ du Caillou	246,10 €	254,47 €	265,92 €
SCI de la Sucrierie	502 rue de Grignon	139,46 €	144,20 €	150,69 €
SEBAN C. - Ostéopathe	2 avenue du Vallon	41,73 €	43,15 €	45,09 €
DEBAN Julie - kinésiologue	2, avenue du vallon		43,15 €	45,09 €
Sicre Lemaire	434 route de Grignon	3 843,18 €	3 973,85 €	4 152,67 €
STEDA	5 rue de Gally	63,97 €	66,15 €	69,13 €
Syres	4 rue de Gally	413,56 €	427,62 €	446,86 €
TASSEL Charlotte Ostéopathe	2, avenue du vallon		43,15 €	45,09 €
TERIDEAL (ex-SEGEX)	Rue de Davron	730,54 €	755,38 €	789,37 €
THOP Thermique	425 rue de Grignon	41,73 €	43,15 €	45,09 €
Transport THS - M. Pires	Chemin de Davron		66,15 €	69,13 €
Trésors d'Italie- Dolia Nova	2 avenue du Vallon	41,73 €	66,15 €	69,13 €
VERGUIN Clémence psychomotricienne	2, avenue du Vallon		43,15 €	45,09 €
Vishay PME France	10 rue de Gally	206,40 €	213,41 €	223,02 €
<b>Total</b>		<b>33 368,73 €</b>	<b>34 966,39 €</b>	<b>36 539,87 €</b>

<u>7</u>	<b>Attribution d'une subvention d'équipement aux Communes de Chavenay et Feucherolles</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	---	---

Michel DELAMAIRE explique qu'il faut reporter ce point car il vise le budget primitif.

Myriam BRENAC fait remarquer que le rejet du budget primitif de la CCGM entraîne des conséquences sur les propres budgets des communes.

Monsieur le Président acquiesce.

<u>8</u>	<b>Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2024</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	--	---

La délibération est retirée de l'ordre du jour compte tenu du rejet du budget primitif de la CCGM.

<u>9</u>	<b>Actualisation de l'autorisation de programme – crédit de paiement pour la piste cyclable entre Feucherolles et Maule (dont le chemin de Richemont entre Mareil-sur-Mauldre et Maule)</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	---	---

La délibération est retirée de l'ordre du jour compte tenu du rejet du budget primitif de la CCGM.

### III. AFFAIRES FINANCIERES - EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS, CLSH, ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DES SENIORS

<u>1</u>	<b>Délibération 2023-12-89B Réactualisation des tranches tarifaires du service du Portage de Repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	Rapporteurs : <b>Nathalie CAHUZAC Michel DELAMAIRE</b>
----------	---	---

Nathalie CAHUZAC déclare que ce point a été soulevé en commission compte tenu des disparités ; il a donc été décidé la création d'une 6<sup>ème</sup> tranche pour les revenus supérieurs à 50 000 € ainsi qu'un tarif pour les occasionnels.

Monsieur le Président ajoute que les bénéficiaires se situent en grande majorité dans la tranche 3.

Michel DELAMAIRE apporte des précisions quant aux montants intégrés dans les colonnes : la colonne à 3.59 € correspond à la participation du Département, la seconde est le coût du repas à la charge du bénéficiaire et la dernière colonne, qui correspond au coût total, permet par rapport au 17,20 € de prix de revient d'obtenir la part de la contribution de la CCGM pour chaque tranche.

Adriano BALLARIN demande si les 3.59 € vont demeurer compte tenu de la baisse des finances du Département.

Michel DELAMAIRE explique que cela n'impactera pas cette partie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'augmentation tarifaire du service du portage de repas établie au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sous la délibération N° 2022-12-96,

**VU** l'écart constaté sur les cinq tranches tarifaires entre plusieurs bénéficiaires,

**VU** les demandes d'inscription au service du portage de repas pendant les périodes estivales afin de pallier les absences des professionnels du secteur d'aide à domicile ou des proches et des familles,

**CONSIDERANT** la nécessité de réduire les écarts de facturation selon la situation de chacun des bénéficiaires,

**CONSIDERANT** le temps administratif et de la gestion des tournées pendant les périodes estivales pour des dossiers de courte durée (trois semaines en moyenne)

**CONSIDERANT** que les parts des revenus fiscaux permettent un abattement fiscal aux administrés selon leur déclaration,

**CONSIDERANT** que le service de portage de repas est inscrit à l'agrément d'aide à la personne permettant une réduction fiscale de 50 % pour chacun des bénéficiaires,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 6 décembre 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie CAHUZAC, 5<sup>ème</sup> vice-Présidente en charge des équipements culturels et sportifs, des CLSH, des actions en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors et de Monsieur Michel DELAMAIRE, conseiller communautaire délégué en charge de la présidence de la commission chargée des affaires financières et rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** de fixer une 6<sup>ème</sup> tranche tarifaire à 14.85 € pour les personnes percevant des revenus supérieurs à 50 000 € par an afin de réduire les écarts entre les tranches 4 et 5.
- ⇒ **DECIDE** de créer un tarif occasionnel d'un montant de 17 € pour les inscriptions d'une durée inférieure à 2 mois.

Tranches	1	2	3	4	5	6
Revenus mensuels	Jusque 900 €	De 901 € à 1 100 €	De 1 101 € à 1 700 €	De 1 701 € à 2 200 €	De 2 201 € à 4 166 €	A partir de 4 167 €
Revenus annuels	Jusqu'à 10 800 €	De 10 801 € à 13 200 €	De 13 201 € à 20 400 €	De 20 401 € à 26 400 €	De 26 401 € à 50 000 €	Supérieur à 50 000 €

1 <sup>ère</sup> Tranche	<b>3,59 €</b>	<b>3,86 €</b>	<b>7,45 €</b>
2 <sup>ème</sup> Tranche	<b>3,59 €</b>	<b>5,66 €</b>	<b>9,25 €</b>
3 <sup>ème</sup> Tranche	<b>3,59 €</b>	<b>6,91 €</b>	<b>10,50 €</b>
4 <sup>ème</sup> Tranche	<b>3,59 €</b>	<b>8,61 €</b>	<b>12,20 €</b>
5 <sup>ème</sup> Tranche	<b>3,59 €</b>	<b>10,26 €</b>	<b>13,85 €</b>
6 <sup>ème</sup> Tranche	<b>3,59 €</b>	<b>11,26 €</b>	<b>14,85 €</b>
Tarif Occasionnel	<b>3,59 €</b>	<b>13,41 €</b>	<b>17,00 €</b>

- ⇒ **DECIDE** de maintenir que le même service sera proposé aux personnes en situation de handicap temporaire,
- ⇒ **DECIDE** que les tarifs seront revus au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour l'ensemble des bénéficiaires en fonction de leur dernier avis d'imposition préalablement transmis à la demande du service,
- ⇒ **DECIDE** de remplacer le calcul du tarif des repas des bénéficiaires par rapport au nombre de parts par foyer leur permettant préalablement un abattement fiscal par la méthode de calcul selon « l'unité de consommation » :

#### **Méthode précédente :**

Calcul revenu mensuel  
(Source dernier AI)

Revenu imposable  
12 x nombre de part

#### **Définition Part :**

- 1 personne seule = 1 part
- Couples = 2 parts
- 1 personne supplémentaire à charge = + 1 part

#### **Méthode par « unité de consommation » :**

- 1 personne bénéficiant de la prestation = 1 unité de consommation
- 1 couple : 2 unités de consommation (si le couple bénéficie de la prestation)
- 1 couple : 1 unité de consommation (si une seule personne du foyer bénéficie de la prestation)

Seules les parts ou demi-parts supplémentaires pour les situations de handicap dans le foyer seront prises en compte.

#### IV. AFFAIRES FINANCIERES – CINEMA LES DEUX SCENES

<b>1</b>	<b>Délibération 2023-12-90 Décision modificative n°2 - Budget 2023 du Cinéma</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	--	---

Michel DELAMAIRE précise qu'il s'agit du constat de la hausse de la fréquentation ayant entraîné des ventes plus importantes à hauteur de 35 000 € ; en revanche, les charges sont à équilibrer en raison de la part de la redevance à verser au CNC en fonction de la fréquentation. Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** les articles L 1612-12, L 2121-29, L 2121-31 et L 2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter une décision modificative N°2 du budget communautaire 2023,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 6 décembre 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **ADOpte** par chapitre la décision modificative N°2 suivante du budget 2023 du Cinéma Intercommunal Les 2 Scènes :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

- Chapitre 011 – Charges à caractère général  
Article 604 – Achat études et prestations de services + 35 000,00 €

**Total dépenses de fonctionnement + 35 000,00 €**

##### **RECETTES**

Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services  
Article 706 – Prestations de services + 35 000,00 €

**Total recettes de fonctionnement + 35 000,00 €**

<u>2</u>	<b>Adoption du Budget Primitif 2024 – budget du Cinéma</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	--	---

La délibération est retirée de l'ordre du jour compte tenu du rejet du budget primitif de la CCGM.

<u>3</u>	<b>Versement d'une subvention culturelle au profit de la Régie communautaire du Cinéma Intercommunal « Les 2 Scènes » - Exercice 2024</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	---	---

La délibération est retirée de l'ordre du jour compte tenu du rejet du budget primitif de la CCGM.

#### V. AFFAIRES GENERALES – ENVIRONNEMENT / AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<u>1</u>	<b>Autorisation de signature d'une convention d'objectifs avec l'Association pour la Protection de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA)</b>	Rapporteur : <b>Jean-Bernard HETZEL</b>
----------	---	--

La délibération est retirée de l'ordre du jour compte tenu du rejet du budget primitif de la CCGM.

Vincent GAY exprime ses regrets car la convention devait être signée prochainement pour lancer les actions rapidement.

<u>2</u>	<b>Autorisation de signature d'une convention cadre avec l'association La Vitrine du Développement Durable (LVDD)</b>	Rapporteur : <b>Jean-Bernard HETZEL</b>
----------	---	--

La délibération est retirée de l'ordre du jour compte tenu du rejet du budget primitif de la CCGM.

<u>3</u>	<b>Délibération 2023-12-91</b> <b>Autorisation de signature de la version 2023 du</b> <b>Contrat de Relance et de Transition Ecologique</b> <b>(CRTE) 2021-2026 entre l'Etat et la CCGM</b>	Rapporteurs : <b>Adriano BALLARIN</b> <b>Jean-Bernard HETZEL</b>
----------	--	--

Adriano BALLARIN explique qu'il s'agit de remettre à jour le CRTE, élaboré en 2021, avec les projets des communes en interne et ce jusqu'en 2026. Cette version s'adaptera encore au fil du temps en fonction des projets des communes et de l'intercommunalité.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
**CONSIDERANT** que par circulaire du 20 novembre 2020, le Gouvernement souhaite « *que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État* ».

**CONSIDERANT** que le CRTE doit répondre à trois enjeux :

- Associer les territoires au plan de relance,
- Durant les mandats municipaux et intercommunaux 2020-2026, accompagner les collectivités dans leur projet de territoire vers un nouveau modèle de développement résilient, autour d'une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture, etc.),
- Simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux du territoire de projet.

**CONSIDERANT** qu'un premier CRTE a été signé avec l'Etat le 12 juillet 2021,

**CONSIDERANT** l'intérêt et la nécessité de signer avec l'Etat une mise à jour du CRTE 2021-2026, afin d'œuvrer ensemble au développement du territoire intercommunal,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 6 décembre 2023,

**ENTENDU** l'exposé de M. Adriano BALLARIN, vice-Président délégué au Développement Economique et à l'Aménagement, et de M. Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable, à l'instruction du droit des sols et à la politique GEMAPI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre à signer avec Monsieur le Préfet ou son représentant la mise à jour 2023 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026 et tout document s'y rapportant et nécessaire à sa mise en œuvre.



## V. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire se réunira mercredi 7 février 2024 en Salle du Conseil à Feucherolles

## VI. QUESTIONS DIVERSES

A la question d'Yves DEKEYREL sur les zones d'accélération, Jean-Bernard HETZEL rappelle que ce sujet a été évoqué en commission dédiée ; toutes les réponses des communes ont été reçues et toutes ont souhaité que l'étude soit réalisée par l'EPCI à la place des communes. Un courriel a été envoyé aux services de l'Etat pour les informer que la CCGM réaliserait cette étude avec l'expertise du CEREMA. A la fin de l'étude, ce sont les communes qui prendront la décision finale, c'est-à-dire qu'elles devront délibérer en faisant part des zones d'accélération sélectionnées.

Monsieur le Président intervient pour préciser qu'après le Conseil Communautaire du 8 novembre 2023, un bureau des Maires s'est tenu le 13 novembre qui a débouché sur une demande de rendez-vous auprès de Monsieur le Sous-Préfet qui a eu lieu le 20 novembre pour obtenir une réponse définitive sur l'articulation entre le FPIC et le FSRIF.

La séance est levée à 21h00.

Le Président  
Patrick LOISEL



Le secrétaire de séance  
Stéphane GOMPERTZ